



Nuovi Autoritarismi e Democrazie:
Diritto, Istituzioni, Società

Les risques du terrain : vers un embrigadement de la recherche ?*

Agata Daniela Melfa**

Abstract

Fieldwork in risky areas has become a subject of public debate, especially after the murder of the Italian PhD student Giulio Regeni. The essay starts by contextualising the origin and etymology of risk, which is related to the geographical explorations of the modern era, and by outlining the increasing securitisation of contemporary society. It then examines research mobility and protocols of risk assessment and management. The issue of civil liability of academic personnel and institutions is discussed in the light of Italian law. Finally, research and knowledge are approached not just as security matters but in terms of public interest.

Keywords: Fieldwork – Risk areas – Risk assessment – Risk management – Civil liability – Research freedom.

SOMMAIRE : 1. De l'émergence et de l'institutionnalisation du risque. 2. Responsabilité des instances universitaires et des encadrants. 3. De l'utilité sociale de la recherche.

* Cet article fait suite à l'exposé fait au séminaire *Unimi per la pace, il dialogo e la libertà accademica* organisé par l'Université de Milan le 7 mai 2021. Une version plus élaborée a été présentée à la rencontre *Liberté scientifique et risques du métier : la recherche comme profession*, organisée en hommage à Fariba Adelkhah les 23-24 septembre 2021 à Paris par le Centre de recherches internationales de Sciences Po (CERI) en collaboration avec le Fonds d'analyse des sociétés politiques (FASOPO) et le comité de soutien à Fariba Adelkhah. Le travail a bénéficié des fonds du plan de relance de la recherche de l'Université de Catane Pia.ce.ri. 2020-2022 dans le cadre du programme *MedTour. (Mediterranean Tour: viaggi, circuiti politici, rappresentazioni e turismo tra età moderna e contemporanea)*.

** Professeure associée d'Histoire de l'Afrique au Département de Sciences politiques et sociales de l'Université de Catane. Présidente de la Société (italienne) pour les études sur le Moyen-Orient (SESAMO) dans la période 2017-2019 et actuellement vice-présidente de l'Association pour les études africaines en Italie (ASAI) (2021-2022). L'essai a été soumis à l'évaluation en double aveugle par les pairs. Responsables du contrôle éditorial : Laura Alessandra Nocera et Sara Zanotta.

1. De l'émersion et de l'institutionnalisation du risque

« Au commencement était la navigation par mer... » : cela pourrait bien être l'incipit d'un traité sur le risque. L'étymon du mot « risque » vient, selon toute vraisemblance, du grecque *rizha* (racine ou pierre) et du latin *resicum* (falaise, rocher), qui renvoient aux dangers auxquels les navigateurs étaient exposés¹. La notion de risque a fait son apparition dans l'époque moderne, à l'ère audacieuse des explorations maritimes, quand, comme le dit Anthony Giddens, elle a remplacé les cosmologies religieuses (Dieu, la fortune ou le destin) dans l'explication des accidents fortuits ou provoqués par l'action humaine². En parallèle, des instituts visant à contenir les risques, comme les sociétés par actions et les compagnies d'assurance, se sont répandus en donnant une forte impulsion à la révolution commerciale du XVII^e siècle³.

Au XIX^e siècle, les aléas des explorations géographiques restaient impressionnants à en juger par les mots de Mary Henrietta Kingsley (1862-1900) qui définissait l'Afrique occidentale le lieu le plus meurtrier sur la terre⁴. L'expédition de Mungo Park (1771-1806) tout au long du Niger se termina tragiquement en 1806 par la noyade, dans les chutes de Boussa, de tout l'équipage. En Afrique méridionale le renommé David Livingstone (1813-1873) eut à affronter lui-aussi un environnement hostile : la pénurie d'eau dans le désert, les alligators et la mouche tsétsé. Les dangers n'empêchèrent pas, pourtant, la poursuite des explorations. Au niveau individuel, tous les efforts et les risques étaient récompensés par les découvertes qui comblaient les esprits : Livingstone s'émerveillait devant les cascades de Mosioatyuna (ou Victoria), qui offrait, à son dire, une vision si charmante à attirer même le regard des anges⁵. Les intérêts de la collectivité étaient également servis par les avancées accomplies, ainsi que par l'enthousiasme qui les animait et qui était considéré la base de tout progrès : « rien de bien ou de grand – écrivait Livingstone – n'a jamais été accompli dans le monde sans [enthousiasme]. Je parle du sentiment qui amène avec une énergie inépuisable à l'aboutissement d'un objectif important »⁶.

¹ Voir M. Wucker, *You Are What You Risk: The New Art and Science of Navigating an Uncertain World*, Pegasus Books, 2021.

² A. Giddens, *Le conseguenze della modernità. Fiducia e rischio, sicurezza e pericolo*, il Mulino, 1994, 39-43 (éd. or. *The Consequences of Modernity*, Cambridge, Polity Press, 1990).

³ J.L. Gelvin, *The Modern Middle East. A History*, Oxford University Press, 2011, 39.

⁴ « [The d]eadliest spot on earth ». M.H. Kingsley, *Travels in West Africa*, Macmillan and Co. Ltd., 1897, 2.

⁵ « [T]he Falls of Mosioatyuna [...] proved to be the finest sight I have seen in Africa. [...] You cannot imagine the glorious loveliness of the scene from anything in England. [...] We look and look again, and I hope that scenes lovely enough to arrest the gaze of angels may never vanish from the memory ». D. Livingstone, *Explorations into the Interior of Africa*, dans *The Journal of the Royal Geographical Society of London*, Vol. 24, 1854, 349-387, 358-359.

⁶ « [N]othing good or great has ever been accomplished in the world without it. I mean that feeling which impels with untiring energy to the final accomplishment of a good object ». D. Livingstone et T. Steele, *Extracts of Letters from the Rev. David Livingstone, Dated from the Missionary Station at*

Ce tour d'horizon historique se révèle très instructif pour s'interroger sur l'intérêt accru porté aujourd'hui sur le risque lié à la recherche, y compris dans le domaine des sciences humaines et sociales, et les mesures mises en place pour le prévenir et le gérer, ou encore pour réparer le préjudice.

Est-ce que les dangers aujourd'hui ont augmenté ou bien sommes-nous plus effrayés ? Selon Mary Douglas et Aaron Wildavsky, la perception du risque, que les deux auteurs définissent en relation aux dommages matériels venant de la science et la technologie⁷, est un processus social qui ressent fortement de la conjoncture historique et du contexte culturel⁸.

Aujourd'hui la perception du risque est visiblement plus aiguë : les changements climatiques, évidents pour tous, suscitent des réelles inquiétudes ; le cadre international apparaît incertain et imprévisible ; l'obsession sécuritaire imprègne le discours migratoire ; la pandémie de Covid-19 a montré l'exposition au risque à l'échelle planétaire.

Il est intéressant de noter, comme le fait Anthony Giddens, que la perception du risque augmente au fur et à mesure que la confiance vis-à-vis les experts (les « systèmes experts ») diminue⁹. La méfiance des No Vax à l'égard du corps médical et pharmaceutique n'est que le sommet d'un iceberg, étant la méconnaissance de la recherche scientifique un phénomène généralisé. Les universitaires sont souvent qualifiés de privilégiés, même de « caste »¹⁰, servant les intérêts de leur propre coterie et voués à une activité à l'utilité publique douteuse. Cela expliquerait, comme le souligne Stefan Collini, la profonde aversion et la « rancœur accumulée » à leur égard¹¹. Le néologisme « islamogauchisme », qui a fait la une en France lors de l'annonce d'une enquête sur la recherche académique par la ministre de l'Enseignement supérieur Frédérique Vidal, s'attaque à la vision prétendument biaisée des universitaires¹².

Le problème du risque est fortement ressenti même dans le travail académique et notamment dans la recherche de terrain. Le temps des « franchises universitaires », comme Omar Carlier appelle la marge de manœuvre dont les

Kolobeng, South Africa, 25° S. lat., 26° E. long., dans *The Journal of the Royal Geographical Society of London*, Vol. 20, 1850, 138-142, 141.

⁷ « Risks are defined as the probabilities of physical harm due to given technological or other processes ». M. Douglas et A. Wildavsky, *Risk and culture. An Essay on the Selection of Technological and Environmental Dangers*, University of California Press, 1983, 4.

⁸ À cet égard voir aussi M.F. Robinson, *Shackleton Syndrome*, dans *Isis*, Vol. 111, No. 1, 2020, 112-119.

⁹ A. Giddens, *Le conseguenze della modernità*, cit., 37-38.

¹⁰ F. Biloslavo, *Regeni. La casta dei docenti militanti*, in *Panorama*, 14 décembre 2017, 10-11.

¹¹ « There seems to be a deep but only partly explicit cultural antagonism at work, an accumulated resentment that universities have had an easy ride for too long while still retaining the benefits of an unmerited prestige, and that they should now be taken down a peg or two ». S. Collini, *The Marketisation Doctrine*, dans *The London Review of Books*, Vol. 40, No. 9, 10 mai 2018.

¹² M. Clavey, *À l'Assemblée Nationale, Frédérique Vidal confirme vouloir demander une enquête sur l'« islamogauchisme » à l'université*, dans *The Sound of Science*, 16 février 2021, soundofscience.fr/2671.

chercheurs bénéficiaient dans l'Algérie des années 1970¹³, est écoulé. L'entrée dans le lexique des mots courants d'expressions comme « prisonniers scientifiques » ou « liberté académique » montre, si besoin était, les dangers auxquels se heurtent les chercheurs. Les spécialistes évoquent le « risque géopolitique » qui relève de l'instabilité politique d'un pays – résultant de conflits de faible intensité, d'attaques terroristes, de changements de régime, etc. –¹⁴, ainsi que de la violence d'état. Les pouvoirs peuvent s'en prendre à l'activité de recherche pour son potentiel critique ressenti comme perturbateur de l'ordre, mais également pour des raisons de convenance politique. L'anthropologue franco-iranienne Fariba Adelkhah, retenue en Iran depuis le 5 juin 2019 et à présent assignée à résidence après une condamnation à cinq ans de détention, est tombée sous les coups du régime pour « ses travaux [qui] font autorité par leur profondeur, par la connaissance subtile de son pays d'origine »¹⁵. Roland Marchal, arrêté lui-aussi à Téhéran le 16 juin 2019, affirme avoir été « un otage académique » : ses écrits, ses colloques, ses contacts professionnels ont servi de prétexte pour formuler le chef d'imputation, avant qu'il soit relâché le 20 mars 2020 en échange de la libération d'un ingénieur iranien détenu en France¹⁶.

La mort au début de 2016 de Giulio Regeni, le doctorant italien de l'Université de Cambridge, a marqué un tournant tant et si bien que les défis de la recherche de terrain ont stimulé l'autoréflexivité des chercheurs. Le marché de l'édition abonde en titres récents sur la recherche de terrain offrant des conseils pratiques dont les chercheurs inexpérimentés d'antan se passaient sans souci¹⁷. À titre d'exemple l'écrivain et essayiste italien Francesco Cataluccio, spécialiste de littérature polonaise, raconte à la radio que, au cours de la préparation de son mémoire de maîtrise en Pologne au milieu des années 1980, il transgressait régulièrement les consignes de la bibliothèque en faisant circuler les livres mis à l'index qu'il pouvait emprunter à titre d'exception ; de surcroît, face à la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, survenue le 26 avril 1986, il ne mit pas un terme à son séjour pour des raisons sentimentales¹⁸. Pareille nonchalance face aux risques de nature politique ou environnementale serait inconcevable aujourd'hui.

¹³ *Un entretien autour de Fanny Colonna avec Omar Carlier*, dans I. Grangaud, L. Le Pape, D. Melfa et A. Messaoudi (dir.), *Fanny Colonna. Le sens du collectif et l'attention au singulier. Quêtes, enquêtes, chemins et rencontres*, Numéro special de *Ibla*, Vol. 81, No. 221, 2018, 157.

¹⁴ R. Nunin. *Attività di ricerca e rischio geopolitico: prime considerazioni in tema di profili giuridici della valutazione e delle responsabilità*, dans G. Sclip (dir.), *Sicurezza accessibile. La sicurezza sul lavoro dei ricercatori in zone a rischio geopolitico. Cos'è la normalità tra intelligence e terrorismo ?*, Edizioni Università di Trieste, 2017, 116.

¹⁵ B. Hibou, *Un combat pour la liberté scientifique*, dans *Hommes & Libertés*, No. 190, juin 2020, 37.

¹⁶ L. Cailloce, *Roland Marchal : « J'ai été un otage académique »*, dans *CNRS le journal*, 18 mai 2020, <https://lejournal.cnrs.fr/articles/roland-marchal-jai-ete-un-otage-academique>.

¹⁷ Pour une revue partielle de la littérature à ce sujet voir : D. Melfa et R. Di Peri (dir.), *SESAMO Dossier*, dans *Oriente Moderno*, No. 3, Vol. 101, 2021, 432-465.

¹⁸ Chiara Valerio *incontra Francesco Cataluccio*, dans *L'isola deserta* (Radio 3), 11 octobre 2020, raiplayradio.it/audio/2020/10/Lapos-ISOLA-DESERTA---Francesco-Cataluccio-ecfa5aff-caf1-45d0-9cb9-a3f912b8bb8b.html.

Pour minimiser les risques (*risk aversion*), les autorités ont établi des dispositifs de sureté standardisés. Les panneaux d'accès interdit dans les zones touchées par un tremblement de terre illustrent bien la réponse institutionnelle au problème de la sécurité (« la hantise du moment », selon les mots de Paolo Rumiz¹⁹), s'appliquant à la généralité des individus. Même les universités ont été affectées par une pareille tournure sécuritaire dans le cadre d'une mise à jour des dispositions concernant la sécurité des travailleurs. En Italie le décret législatif No. 81/2008 a introduit des innovations importantes, dont l'obligation de l'employeur de procéder à l'évaluation du risque et d'adopter toutes les mesures conséquentes²⁰. Dans l'attente de la définition d'un régime réglementaire spécifique, les universités ont introduit une autorisation préalable pour les missions sur le territoire national et à l'étranger du personnel enseignant et des doctorants, ainsi que des procédures d'évaluation du risque avec des degrés variables de formalisation. La pratique s'est instaurée de s'appuyer sur les avertissements ministériels qui ont l'avantage d'objectiver et de quantifier grosso modo le risque en opérant une distinction entre les zones à risque élevé, modéré et réduit. Le recours à une source de renseignements destinée éminemment aux voyageurs à des fins touristiques ou professionnelles va dans le sens de l'uniformisation des bases d'appréciation.

2. Responsabilité des instances universitaires et des encadrants

Quels sont les risques pour les scientifiques impliqués – personnellement ou par personne interposée – dans la recherche de terrain ? Ces risques peuvent investir les individus qui font la recherche (les doctorants et les chercheurs), tout comme ceux qui la dirigent (les directeurs de thèses, le collège doctoral et l'institution de rattachement). Les risques peuvent affecter l'intégrité physique et psychologique du chercheur, ainsi que ses détails personnels et les données collectées²¹. « Mon ordinateur, mon Ipad et mon téléphone ont été saisis, mes mails et tous mes dossiers ont été fouillés », est le grief de Roland Marchal qui a subi aussi une aggravation de son état de santé²². Les dangers peuvent ainsi être matériels et immatériels et peuvent se manifester au cours du travail de terrain, ainsi que par la suite.

¹⁹ « Era un lusso assistere a tutto ciò in perfetta solitudine, un lusso reso amaramente possibile solo dal terreno militarizzato per l'emergenza terremoto. A Castelluccio non era consentito piantar tende, nemmeno camminare senza permesso. Anche il turismo più eco-compatibile e pionieristico era bandito, per motivi di sicurezza. Sicurezza, tormentone del secolo, che Dio la maledica ». P. Rumiz, *Il filo infinito. Viaggio alle radici d'Europa*, Feltrinelli, 2021, 8.

²⁰ P. Pascucci, *La figura complessa del datore di lavoro per la sicurezza nelle università tra "vecchio" e "nuovo" diritto*, dans *Diritto della Sicurezza sul Lavoro*, No. 1, 2016, 1-32.

²¹ J.J. Grimm, K. Koehler, E.M. Lust, I. Saliba et I. Schierenbeck, *Safer Field Research in the Social Sciences. A Guide to Human and Digital Security in Hostile Environments*, sage, 2020, 6.

²² L. Cailloce, *Roland Marchal : « J'ai été un otage académique »*, cit.

Tous les cas de figure susmentionnés se retrouvent dans l'affaire de Giulio Regeni qui, dans un climat de suspicion généralisée à l'égard des étrangers²³, a été kidnappé, torturé et assassiné au début de 2016. Auparavant, il avait été surveillé (même filmé à son insu), tandis qu'après le décès son portable avait disparu. L'Égypte est incontestablement un « terrain autoritaire » que les auteurs de l'ouvrage collectif *Research, Ethics and Risk in the Authoritarian Field* définissent comme une situation où il y a un niveau élevé d'arbitraire qui rend les lignes rouges (les limites entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas) ambiguës et instables²⁴.

L'affaire Regeni témoigne non seulement de la capillarité de la surveillance et de l'atteinte extrême à l'intégrité physique, mais aussi des retentissements sur l'encadrant et le corps enseignant au sens large. L'événement a été fort traumatisant pour la directrice de thèse Maha Abdelrahman qui a subi un « procès public » n'admettant pas de contradictoire, voire un véritable cyber-harcèlement et déferlement de commentaires haineux (*shitstorm*)²⁵. Le profil professionnel de la spécialiste du Département de politiques et études internationales de l'Université de Cambridge a été déprécié par manque d'expériences académiques majeures et de publications prestigieuses²⁶. Elle a été soupçonnée d'être une espionne à la solde des services secrets britanniques et, également, une adepte des Frères musulmans dans un subtil rebondissement de fausses nouvelles entre l'Italie et l'Égypte²⁷. Elle a été ciblée aussi pour sa réticence à collaborer avec les magistrats, que le substitut du procureur de la République au Tribunal de Rome

²³ Khaled Fahmy, *Watching Giulio*, 24 janvier 2017, <https://khaledfahmy.org/en/2017/01/24/2385/>.

²⁴ M. Glasius, M. de Lange, J. Bartman, E. Dalmasso, A. Lv, A. Del Sordi, M. Michaelsen et K. Ruijgrok, *Research, Ethics and Risk in the Authoritarian Field*, Palgrave Macmillan, 2017.

²⁵ Il ne s'agit pas d'un cas isolé comme le témoigne les attaques contre Anne-Laure Amilhat Szary, directrice du laboratoire de recherches en sciences sociales Pacte de l'Université de Grenoble Alpes. Les médias et les réseaux sociaux ont lui reproché d'avoir exacerbé les esprits par ses prises de position « militantes » à l'occasion d'un différend, éclaté en mars 2021, qui aurait abouti à l'affichage d'insultes à l'encontre de deux collègues (« Des fascistes [dont les noms étaient placardés] dans nos amphithéâtres. L'islamophobie tue »). Dans cette affaire, Anne-Laure Amilhat-Szary a déposé plainte pour « diffamation et diffamation à caractère sexiste, cyber-harcèlement et menaces de mort ». Pour une couverture de l'affaire de Grenoble, voir : D. Perrotin, *Accusations d'islamophobie: la direction de Sciences Po Grenoble a laissé le conflit s'envenimer*, dans *Mediapart*, 11 mars 2021, mediapart.fr/journal/france/110321/accusations-d-islamophobie-la-direction-de-sciences-po-grenoble-laisse-le-conflit-s-envenimer?onglet=full ; C. Ibos, *Sciences Po Grenoble, un repaire d'« islamogauchistes » ?*, dans *Mediapart*, 14 avril 2021, <https://blogs.mediapart.fr/edition/fac-checking/article/140421/sciences-po-grenoble-un-repaire-d-islamogauchistes>, *Sciences-Po Grenoble: « Un crash-test du débat public pour 2022 »*, dans *Mediapart*, 6 mai 2021, mediapart.fr/journal/france/060521/sciences-po-grenoble-un-crash-test-du-debat-public-pour-2022.

²⁶ C. Bonini et G. Foschini, *Omicidio Regeni, le bugie di Cambridge sui rischi di Giulio*, dans *La Repubblica*, 2 novembre 2017, [repubblica.it/esteri/2017/11/02/news/regeni_cambridge-179993364/](https://www.repubblica.it/esteri/2017/11/02/news/regeni_cambridge-179993364/).

²⁷ E. Brighi, M. Giampaolo et P. Rivetti, *Bugie democratiche e di regime*, dans *Il lavoro culturale*, 7 mai 2021, [lavoroculturale.org/bugie-di-regime/elisabetta-brighi-mattia-giampaolo-paola-rivetti/2021/](https://www.lavoroculturale.org/bugie-di-regime/elisabetta-brighi-mattia-giampaolo-paola-rivetti/2021/).

Sergio Colaiocco fait observer lors des auditions parlementaires auprès de la Commission d'enquête sur la mort de Giulio Regeni. Dans la séance du 17 décembre 2019 il fait état de l'« absence [de la part de Maha Abdelrahman] de toute volonté de collaborer et d'apporter son concours à l'enquête, circonstances qui pourraient certainement donner lieu à des responsabilités [...] en matière de droit civil, qui partant ne relèvent pas des compétences de cette autorité judiciaire »²⁸. Bien que des propos similaires aient été exprimés dans la séance successive du 6 février 2020²⁹, et réitérés dans le rapport d'enquête du Parquet de Rome déposé en décembre 2020, il est à préciser que, dans le cadre des commissions rogatoires internationales, Maha Abdelrahman ne s'est pas soustraite aux interrogatoires mais a choisi de répondre, comme il était dans son droit, par l'intermédiaire des autorités anglaises³⁰. De surcroît, le 28 septembre 2021, Maha Abdelrahman a longuement parlé, quoique visiblement éprouvée, à la délégation de parlementaires italiens en mission à Cambridge et Londres³¹.

Les instances universitaires, de leur côté, ont été confrontées à la question de la responsabilité institutionnelle³². Dans la foulée de la libération de la coopérante italienne Silvia Romano, kidnappée au Kenya en novembre 2018, la députée du

²⁸ « Diverso è a dirsi per quanto riguarda il ruolo della professoressa Abdel Rahman, da cui è emersa una totale assenza di volontà di collaborare e di contribuire alle indagini. Circostanze queste che possono dar luogo certamente a responsabilità [...] di natura civilistica, e che pertanto esulano dalle competenze di questa autorità giudiziaria ». Audition parlementaire du procureur de la République au Tribunal de Rome, Michele Prestipino Giarritta, et du substitut du procureur de la République au Tribunal de Rome, Sergio Colaiocco auprès de la Commission parlementaire d'enquête sur la mort de Giulio Regeni, compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019, 28, camera.it/leg18/1058?idLegislatura=18&tipologia=audiz2&sottotipologia=audizione&anno=2019&mese=12&giorno=17&idCommissione=77&numero=0001&file=indice_stenografico.

²⁹ Suite de l'audition parlementaire du procureur de la République au Tribunal de Rome, Michele Prestipino Giarritta, et du substitut du procureur de la République au Tribunal de Rome, Sergio Colaiocco auprès de la Commission parlementaire d'enquête sur la mort de Giulio Regeni, compte-rendu de la séance du 6 février 2020, 29, camera.it/leg18/1058?idLegislatura=18&tipologia=audiz2&sottotipologia=audizione&anno=2020&mese=02&giorno=06&idCommissione=77&numero=0003&file=indice_stenografico.

³⁰ La précision a été donnée par le président de la Commission parlementaire d'enquête sur la mort de Giulio Regeni, Erasmo Palazzotto, au cours de l'audition parlementaire de la secrétaire générale du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Elisabetta Belloni. Voir compte-rendu de la séance du 18 février 2020, 37, camera.it/leg18/1058?idLegislatura=18&tipologia=audiz2&sottotipologia=audizione&anno=2020&mese=02&giorno=18&idCommissione=77&numero=0004&file=indice_stenografico.

³¹ Voir les détails donnés à cet égard par le député Massimo Ungaro à l'émission de Radio 3, *Tutta la città ne parla*, 2 décembre 2021 (raiplyradio.it/audio/2021/11/TUTTA-LA-CITTA-NE-PARLA-b5e2578b-2937-43a8-87dd-d6b01ee8cffd.html). Pour un résumé des points majeurs discutés avec l'encadrant de Regeni, voir le rapport final de la Commission parlementaire d'enquête sur la mort de Giulio Regeni présenté le 1^{er} décembre 2021, Atti parlamentari della Camera dei Deputati, Doc. XXII-bis No. 1, 313-315, documenti.camera.it/_dati/leg18/lavori/documentiparlamentari/IndiceETesti/022bis/001/INTERO.pdf?fbclid=IwAR1QYcrzh_5RMGKqgyq8kw039xokOtG8X7OMKgySlcJSQOj5oeQ1Xrea9XY.

³² « [T]he dominant perspective tends to be one of institutional liability ». J.J. Grimm *et al.*, *Safer Field Research in the Social Sciences*, cit., 13.

Parti Démocrate Lia Quartapelle Procopio a invoqué en mai 2020 l'extension du principe de la responsabilité civile aux associations qui envoient leurs volontaires dans les pays en voie de développement et aux universités qui autorisent les missions d'étudiants en thèse dans des destinations à risque³³. La proposition vient, curieusement, d'une politicienne qui a obtenu un doctorat en Économie du développement à Université de Pavie et qui est chercheuse associée auprès de l'Institut pour les études de politique internationale di (ISPI) de Milan³⁴. Il s'agirait, dans son intention, d'assimiler le rapport entre les étudiants et l'université d'appartenance, ainsi que les volontaires et les groupes bénévoles, au rapport entre employeur et employé.

Dans le débat public italien l'encadrement de la recherche doctorale a été juxtaposé à un travail sur commande. La question du « régime d'assignation des thèses au sein des universités », pour reprendre le mot du parlementaire de Forza Italia Germano Pettarin, a été soulevée au sein de la Commission parlementaire d'enquête sur la mort de Giulio Regeni³⁵. La directrice de thèse de Regeni, Maha Abdelrahman, a été désignée par la presse comme « commanditaire »³⁶, alors que le doctorant a été présenté comme un simple exécutant dépourvu d'autonomie d'appréciation, d'esprit d'initiative et de liberté de manœuvre.

La discipline de la responsabilité civile soi-disant objective a été codifiée en Europe au XIX^e siècle pour répondre aux exigences naissantes de la société industrielle. Il s'agissait de régler les risques venant de l'« activité dangereuse » de l'entrepreneur, notamment les accidents de travail et les atteintes à l'environnement. Les occurrences classiques de responsabilité civile interpellent, en effet, les employeurs et les commanditaires pour tout dommage matériel causé à leurs employés/fournisseurs ou à des tiers. La charge du risque d'entreprise revient à l'entrepreneur dans une logique typiquement économique de distribution des coûts et des bénéfices³⁷.

Dans l'affaire Regeni l'invocation de la responsabilité civile est fondée sur la présomption qu'une mission délicate a été confié au doctorant et qu'un préjugé grave s'en est suivi. Les proches de la victime auraient le droit d'agir en justice dans un cadre de responsabilité extracontractuelle. Dans le système italien, les hypothèses juridiquement sur le terrain sont celles de la « responsabilité sans faute » et de la « responsabilité pour faute ».

³³ L. Quartapelle, *La sicurezza è una cosa seria, ora regole precise per le Ong*, dans *Vita*, 13 mai 2020, vita.it/it/article/2020/05/13/la-sicurezza-e-una-cosa-seria-ora-regole-precise-per-le-ong/155464/.

³⁴ Pour le profil biographique de Lia Quartapelle voir : liaquartapelle.it/chi-sono/.

³⁵ Intervention de Guido Germano Pettarin à l'audition parlementaire de Paola Deffendi et Claudio Regeni et de l'avocate Alessandra Ballerini auprès de la Commission parlementaire d'enquête sur la mort de Giulio Regeni, compte-rendu de la séance du 4 février 2020, 45, camera.it/leg18/1058?idLegislatura=18&tipologia=audiz2&sottotipologia=audizione&anno=2020&mese=02&giorno=04&idCommissione=77&numero=0002&file=indice_stenografico.

³⁶ C. Bonini et G. Foschini, *Omicidio Regeni, le bugie di Cambridge sui rischi di Giulio*, cit.

³⁷ P. Trimarchi, *Istituzioni di diritto privato*, Giuffrè Editore, 2007, 126-139.

Dans le premier cas de figure, il est question de « responsabilité objective » qui relève du rôle recouvert indépendamment de la faute et de l'adoption préventive des mesures aptes à éviter le dommage. Plus exactement, la « responsabilité objective » s'applique à l'employeur et au commanditaire pour l'activité nuisible de leurs travailleurs, aux personnes exerçant des activités dangereuses, aux gardians des choses, aux titulaires d'animaux, aux propriétaires de biens immobiliers en ruine et de véhicules. Pour couvrir les frais éventuels venant de la responsabilité objective, un système d'assurance (y compris l'assurance obligatoire) s'est progressivement développé.

Le deuxième cas de figure se dessine lorsque le risque excède le seuil d'acceptation sociale³⁸, bien qu'il nécessite que le danger soit décelable par l'acteur sur le vif et non avec du recul³⁹. Au titre de la loi, la culpabilité découlerait de négligence, imprudence et maladresse, voire inobservance des règlements en vigueur⁴⁰. En l'espèce, il revient au requérant de démontrer que le défendeur n'a pas diligemment obtempéré à ses devoirs.

L'opinion publique reproche une conduite déficiente à Maha Abdelrahman qui aurait envoyé Giulio Regeni « à l'aventure »⁴¹. Pareil langage a été employé par la bienveillante Silvia Romano qui a déclaré avoir été « envoyée à la légère », par l'association Africa Milele, à Chakama, un « avant-poste solitaire » au Kenya⁴². Jusqu'à présent le scénario préfiguré ne s'est pas concrétisé et les parties concernées n'ont pas saisi le tribunal⁴³. En février 2021, les parents de Giulio Regeni ont annoncé vouloir établir, une fois le procès pénal contre les quatre agents de la Sûreté égyptienne terminé⁴⁴, les « responsabilités morales » de Maha Abdelrahman et de l'Université de Cambridge. Par cette déclaration donnée lors

³⁸ « Perché si possa parlare di colpa occorre che il rischio vada oltre la misura che si considera socialmente giustificata e tollerabile. Questa non dipende solo dalla probabilità dell'evento dannoso, ma anche dalla gravità del danno che ne risulterebbe ». *Idem*, 122.

³⁹ « Occorre perciò, in primo luogo, che il pericolo fosse riconoscibile dall'agente : ne segue che il giudizio di rischio va dato in base alle circostanze conoscibili al momento della condotta dell'agente, e non già con il senno di poi ». *Idem*, 123.

⁴⁰ « L'illecito è colposo quando l'evento dannoso non è voluto dall'agente e si verifica a causa di negligenza, imprudenza, imperizia; ovvero per inosservanza di leggi, regolamenti, ordini o discipline ». « L'evento si può imputare a colpa dell'agente solo nelle ipotesi in cui egli avrebbe potuto e dovuto tenere una diversa condotta, tale da non creare, o da eliminare o ridurre il pericolo ». *Idem*, 122 et 123.

⁴¹ V. Di Giacomo, *Regeni, il mistero del prof napoletano che diede l'allarme*, dans *Il Mattino*, 21 août 2017, agenzia.radical.com/index.php/rassegnaweb/4762-regeni-il-mistero-del-prof-napoletano-che-diede-l-allarme.

⁴² F. Battistini, *Silvia Romano : « Mandata allo sbaraglio ». I genitori e le indagini su Africa Milele*, dans *Corriere della Sera*, 11 mai 2020, corriere.it/esteri/20_maggio_11/silvia-sola-mandata-sbaraglio-romano-vogliono-indagini-ong-80a70be6-93ca-11ea-9606-c84daa18e54a.shtml.

⁴³ Par ailleurs, selon les normes italiennes de droit international privé, la responsabilité pour fait illicite est règlementée par la loi de l'état où l'évènement a eu lieu (art. 62, loi 218/1995).

⁴⁴ Le procès a été suspendu, peu après son ouverture le 14 octobre 2021, sous prétexte que les quatre agents qui doivent répondre d'enlèvement et de meurtre aggravé n'ont pas été informés de la citation à comparaître.

d'une interview, à l'initiative de la Cambridge University Italian Society, Paola Deffendi et Claudio Regeni ont vraisemblablement exprimé leur intention d'engager une action en dommages-intérêts afin d'obtenir satisfaction dans les tribunaux pour la détresse émotionnelle subie (« préjudice non économique »)⁴⁵.

En Grande-Bretagne la loi exige que les universités soient responsables pour les risques encourus par le personnel et les étudiants dans l'exécution de leurs fonctions. Par conséquent, les universités anglo-saxonnes ont mis au point des mesures d'évaluation et de gestion du risque qui n'ont pas reçu une formalisation équivalente en Italie. L'Université de Cambridge a adopté des directives règlementant le voyage de travail à l'extérieur de « ses employés (staff), étudiants et quiconque est affecté par son 'entreprise', autrement dit son business », c'est-à-dire l'enseignement et la recherche, y compris les activités de support⁴⁶. Les responsabilités sont réparties suivant un organigramme préétabli et des instances (comme, pour les étudiants, le Study Away Risk Assessment Committee) sont spécialement affectées à la sécurité. Des instructions détaillées sont diffusées et régulièrement révisés, ainsi que des cours de formation spécifiques sont organisés pour les préposés à l'autorisation et à la supervision de la mobilité. La demande de mission pour des raisons d'étude ou de recherche doit être accompagnée d'un formulaire d'évaluation du risque (*risk assessment form*) qui se diversifie en fonction de la catégorie (staff et étudiants) et du niveau de risque de la destination. L'éventail des risques s'étend des conditions politiques et militaires aux aléas climatiques et aux désastres écologiques, sans compter la situation sanitaire. Les consignes du Foreign, Commonwealth and Development Office interdisent les déplacements dans les pays figurant dans la liste « rouge » sauf que pour des raisons essentielles⁴⁷. Ainsi, une motivation attestant la nécessité de la recherche est requise⁴⁸. En complément des données officielles, l'expérience et le profil du voyageur, ainsi que l'avis d'experts externes peuvent avoir un impact dans l'évaluation du risque. In situ, le voyageur est censé se conformer aux précautions et aux instructions reçues en restant en liaison constante avec l'institution de rattachement.

Un préjugé défavorable a œuvré à l'encontre de l'Université de Cambridge bien que les protocoles prévus aient été suivis, comme cela a été confirmé par une enquête interne⁴⁹ et que l'autorité judiciaire italienne ait constaté la plus grande

⁴⁵ *Giulio fa cose. Intervista in diretta a Paola Deffendi e Claudio Regeni*, facebook.com/watch/live/?ref=watch_permalink&v=424369785338537.

⁴⁶ *Guidance on Managing Risks from Travel, Fieldwork and Work Away*, août 2021, 3, <https://www.safeguarding.admin.cam.ac.uk/files/hsd089m.pdf>.

⁴⁷ « [...] the FCDO guidance is against travel for 'all but essential' reasons ». *Safeguarding Work Away* (<https://www.safeguarding.admin.cam.ac.uk/>).

⁴⁸ « [...] the purpose of carrying out research or studying away (including fieldwork) will now normally be regarded as sufficient reason to travel by the University if evidence of necessity is included in the risk assessment ». *Ibidem*.

⁴⁹ Rapport final de la Commission parlementaire d'enquête sur la mort de Giulio Regeni présenté le 1^{er} décembre 2021, cit., 312.

collaboration de la part de l'institution britannique lors des inspections sur place⁵⁰. De surcroît, il convient de relever que, tandis que Cambridge reste la cible de l'opinion publique, les spécialistes de droit débattent d'actions en responsabilité civile contre l'état égyptien en vertu de l'obligation positive revenant à ce dernier de procéder sans délai à une enquête en cas de torture et de privation arbitraire de la vie survenues sur son territoire national⁵¹.

3. *De l'utilité sociale de la recherche*

Si la réglementation préconisée était avalisée, les actions en dommages-intérêts probablement se multiplieraient et la menace de la responsabilité civile aurait un effet dissuasif sur le corps enseignement censé autoriser les recherches de terrain. L'extension de la responsabilité civile au domaine universitaire va signifier l'application d'un régime né pour régler les conflits entre particuliers à un rapport (encadrant-doctorant) de nature publique ou parapublique. Cela pourrait se justifier juridiquement en fonction de la fréquence accrue des incidents⁵² et de la poursuite d'un business par les universités – en phase avec la transformation néolibérale actuelle – qui servirait à compenser les coûts de la responsabilité.

Étendre la responsabilité civile aux directeurs/directrices de thèse revient à la juridisation de la recherche, c'est-à-dire au fait de remettre à une juridiction le contrôle d'une situation. Il s'en suit une standardisation des procédures visant à prévenir les risques ou limiter les conséquences néfastes lors d'un accident. Tout en respectant le « devoir de soin »⁵³ revenant au corps enseignant, celui-ci ne devrait pas se réduire à un exercice bureaucratique stérile d'autorisation/refus d'autorisation des missions de recherche. Au contraire, une approche plus éclairée devrait miser sur la formation permettant d'équiper les jeunes chercheurs des moyens nécessaires à gérer un risque qui ne peut pas être effacé (*risk management*). En langage maritime, pour revenir à « l'âge des découvertes », il importe d'apprendre à « naviguer » le terrain, ou bien de développer une compréhension fine du contexte et une promptitude à remodeler le projet en cours de route. Certes, le support d'un « équipage » (un travail en équipe) faciliterait la tâche. Néanmoins, comme le préconisent Douglas et Wildavs, la résilience, qui est

⁵⁰ Suite de l'audition parlementaire du procureur de la République au Tribunal de Rome, Michele Prestipino Giarritta, et du substitut du procureur de la République au Tribunal de Rome, Sergio Colaio, cit., 29-30.

⁵¹ R. Pisillo Mazzeschi, *Il caso Regeni: alcuni profili di diritto internazionale*, dans *Ordine internazionale e diritti umani*, 2018, 526-535, rivistaoidu.net/sites/default/files/1_Pisillo%20Mazzeschi.pdf.

⁵² « [...] la frequenza di questi incidenti è tale da farne un problema sociale che non può essere ignorato ». P. Trimarchi, *Istituzioni di diritto privato*, cit., 127.

⁵³ J.J. Grimm *et al.*, *Safer Field Research in the Social Sciences. A Guide to Human and Digital Security in Hostile Environments*, cit.

la capacité de tirer profit du changement pour mieux gouverner l'inconnu, s'avère un atout indispensable⁵⁴.

Dans les sociétés industrialisées beaucoup d'activités, bien que dangereuses, sont admises en raison de leur utilité sociale⁵⁵. Ainsi la question de l'utilité de la recherche et du travail de terrain se pose compte tenu du risque qui en ressort. Qu'est-ce qu'il devrait figurer sur le plateau de la balance lors du calcul coûts-bénéfices ? Comment faire valoir l'utilité d'un bien public, non quantifiable économiquement, comme la recherche ? L'intérêt et la faisabilité de la recherche ne peuvent pas être appréciées exclusivement à travers des paramètres formels sans aborder le fond. De même, l'enquête à distance ne peut pas être un remplaçant du travail de terrain qui s'avère indispensable à produire une connaissance pointue⁵⁶ et, non des moindres, à susciter ce genre d'émotions indispensables à tout avancement, comme dans le cas de David Livingstone. Selon Douglas et Wildavsky, les jugements de valeur autour de la société à laquelle nous aspirons doivent compter à l'instar des données disponibles sur la sécurité⁵⁷. « Le soin que les Français ont pour la connaissance est leur plus grande réussite », écrivait l'imam égyptien Rifā'a al-Ṭaḥṭāwī (1801-1873) au début du XIX^e siècle⁵⁸. Est-ce que la connaissance aujourd'hui occupe une telle place d'honneur ?

Si la recherche comporte des incertitudes, il n'est pas moins vrai qu'elle favorise des possibilités. Les chercheurs sont des vecteurs de connaissances irremplaçables et, pour ce qui est des spécialistes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, les faiseurs d'un véritable réseau euro-méditerranéen allant à contre-courant des préjugés établis et de la propagande⁵⁹. Selon Khaled Fahmy, les doctorants, qui aujourd'hui sont obligés de désertir l'Égypte pour le rétrécissement des libertés, seraient « les meilleurs ambassadeurs » du pays⁶⁰.

⁵⁴ « Resilience is the capacity to use change to better cope with the unknown ». M. Douglas et A. Wildavsky, *Risk and culture*, cit., 196.

⁵⁵ « [...] nella società industriali sono frequenti le attività rischiose e tuttavia consentite. È la loro utilità sociale che le giustifica ». P. Trimarchi, *Istituzioni di diritto privato*, cit., 132.

⁵⁶ S. Ayimpam, M. Chelpi-den Hamer et J. Bouju, *Défis éthiques et risques pratiques du terrain en situation de développement ou d'urgence humanitaire*, dans *Anthropologie & développement*, No. 40-41, 2014, 38-39.

⁵⁷ « Knowledge of danger is necessarily partial and limited: judgments of risk and safety must be selected as much on the basis of what is valued as on the basis of what is known. [...]. Science and risk assessment [...] explicitly try to exclude moral ideas about the good life. Where responsibility starts, they stop ». M. Douglas et A. Wildavsky, *Risk and culture*, cit., 80-81.

⁵⁸ « La cura che i francesi hanno per la conoscenza è il loro maggior vanto ». P. Branca, *Voci dell'islam moderno. Il pensiero arabo-musulmano fra rinnovamento e tradizione*, Marietti, 1997, 109 (traduction par l'auteur).

⁵⁹ Voir l'intervention de Lorenzo Casini à l'audition parlementaire de la Société pour les études sur le Moyen-Orient (SESAMO) auprès de la Commission parlementaire d'enquête sur la mort de Giulio Regeni, compte-rendu de la séance du 13 mai 2021, [camera.it/leg18/1058?idLegislatura=18&tipologia=audiz2&sottotipologia=audizione&anno=2020&mese=05&giorno=13&idCommissione=77&numero=0009&file=indice_stenografico](https://www.camera.it/leg18/1058?idLegislatura=18&tipologia=audiz2&sottotipologia=audizione&anno=2020&mese=05&giorno=13&idCommissione=77&numero=0009&file=indice_stenografico).

⁶⁰ K. Fahmy, *I pericoli per la ricerca accademica nell'Egitto di al-Sisi*, dans L. Casini et D. Melfa (dir.), *Minnena II. Repressione, disinformazione e ricerca tra Egitto e Italia*, Mesogea, Messina, à paraître.

« Vous arrivez au mauvais moment » : Michel Camau rappelle cette observation faite lors de la création de l'Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC) à Tunis en 1992⁶¹. Néanmoins l'équipe n'a pas quitté le champ en raison de la tournure autoritaire du régime de Zine el-Abidine Ben Ali (Zayn al-'Ābidīn ben 'Alī) (1936-2019). Brider la recherche ou, pire, s'arrêter (les Italiens diraient « tirer les rames dans le bateau ») serait une perte pour la société tout entière. Comme le rappelle, Peter Bernstein⁶², prendre des risques ne signifie pas nécessairement courir au désastre, mais aussi être prêts à oser, à jouer le jeu, à faire des choses. Faire ça à bon escient ne peut qu'être un gage pour l'avenir.

⁶¹ M. Camau, *Aux origines de l'IRMC*, dans *Le Carnet de l'IRMC*, 3 juin 2013.

⁶² « In the 16th century it seems that risk has a positive connotation. For example in middle-high-German, *Rysigo* (1507) was a technical term for business, with positive connotation 'to dare, to undertake, to hope for economic success' ». P. Bernstein, *Against the Gods: The Remarkable Story of Risk*, John Wiley & Sons, Inc., 1998.